



Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006 - ISO 11014-1

Page 1 sur 5

No. FDS : 41344

V001.5

Metylan Special

Révision: 07.04.2009

Date d'impression: 09.10.2009

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Désignation commerciale:

Metylan Special

Utilisation prévue:

Colle à revêtement mural poudre

Raison sociale:

Henkel France S.A.
rue de Silly 161
92642 Boulogne Billancourt Cedex

France

Téléphone: +33 (0) 1 46 84 90 00

Fax: +33 (0) 1 46 84 90 90

Responsable pour la fiche de données de sécurité:

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

En cas d'urgence:

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

2. Identification des dangers

Le produit n'est pas dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

Eviter la formation ou l'accumulation de poussière - danger d'explosion.

Risque de glissement en association avec de l'eau.

3. Composition / informations sur les composants

Description chimique générale:

Colle à papiers peints

Substances de base pour préparations:

Méthylcellulose

Indication des composants selon (CE) n o 1907/2006:

Ne contient aucune substance dangereuse au-delà des valeurs limites du règlement (CE)

4. Mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:

Bougez à air frais.

Sortir la personne de la zone polluée par la poussière, consulter éventuellement un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante.

Contact avec les yeux:

Rincer à l'eau courante, si nécessaire consulter un médecin.

Ne pas se frotter les yeux.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie**Moyens d'extinction appropriés:**

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

Indications additionnelles:

En cas d'incendies naissants: extincteurs d'incendie, en cas de propagation d'incendie, appeler immédiatement les sapeurs-pompiers.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle**Mesures de protection individuelle:**

Éviter la formation de poussière.

Mesures de protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage et d'élimination:

Rejeter à l'état sec, forme avec l'eau une couche glissante.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7. Manipulation et stockage**Manipulation:**

Éviter la formation de poussière.

En cas de présence de source d'ignition, danger de déclaration ou d'extension du feu.

Stockage:

Entreposage dans les emballages d'origine fermés et protégés de l'humidité.

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:

Valable pour
France
Base
France INRS

Composant	ppm	mg/m ³	Type	Catégorie	Remarques
POUSSIÈRES RÉPUTÉES SANS EFFET SPÉCIFIQUE, FRACTION ALVÉOLAIRE		5	Valeur moyenne déterminée par le temps (VME).	VLEP contraignantes	FVL
POUSSIÈRES RÉPUTÉES SANS EFFET SPÉCIFIQUE, FRACTION INHALABLE		10	Valeur moyenne déterminée par le temps (VME).	VLEP contraignantes	FVL

Remarques sur la conception des installations techniques:

Pas de mesures spéciales nécessaires.

Protection respiratoire:

masque antipoussière en cas de formation de poussière.
Masque antipoussière, filtre à particule P2.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

Équipement de protection conseillé pour le personnel:

vêtement de protection approprié

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon; appliquer une crème de protection.

9. Propriétés physico-chimiques

Propriétés générales:

Aspect Poudre
Poudre
Odeur: beige
neutre

Propriétés phys.-chim.:

Valeur pH 7,0 - 8,0
(20 °C (68 °F); Solv.: Eau 1 : 20 M/M telquel)
Densité en vrac 500 - 600 g/l
Viscosité (dynamique) 10.000 - 13.000 mpa.s
(Brookfield; Appareil: RVT; 20 °C (68 °F);
fréq. rot.: 20 min-1; Solv.: Eau 1 : 20 M/M
telquel; Temps de gonflement: 30 mn)

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

Matières à éviter:

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

Produits de décomposition dangereux:

Aucun connu

11. Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

En cas de manipulation correcte et d'utilisation conforme à la destination, il ne faut supposer à notre connaissance aucun effet nocif du produit.

Irritation des yeux:

Essentiellement non irritant pour les yeux. Si les particules de poussières sont frottées sèches, des dommages cornéens peuvent se produire.

12. Informations écologiques

Persistance et biodégradabilité:**Biodégradabilité finale:**

La dégradabilité facile de la somme des composants organiques contenus dans le produit a été évaluée et atteint des valeurs de DBO/DCO ou de dégagement de CO₂ > 60% ou de réduction en COD > 70% - seuils de classification "facilement biodégradable" (p. ex. selon les méthodes OCDE 301).

Le produit contient des composants polymères qui sont dégradables dans une large mesure.

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

13. Considérations relatives à l'élimination

Evacuation du produit:

Éliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Peut en petite quantité être rejeté avec les ordures ménagères.

Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune code de déchet pour les articles voire les produits utilisés dans les différentes branches. Ils peuvent être demandés au fabricant.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

14. Informations relatives au transport

Informations générales:

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

15. Informations réglementaires

Pas d'obligation d'identification.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:

Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.

Protection des travailleurs:

Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire).

Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes).

Prescriptions nationales:

Maladies professionnelles: Code de la Sécurité Sociale (articles L 461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-3 publiés dans le fascicule INRS ED 486, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Maladies à caractères professionnel:

Protection de l'environnement:

Installations classées:

1510

Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées).

Rejets interdits:

Eaux : loi 64 1245 du 16/12/64 modifiée ; huiles et lubrifiants : décret 77-254 du 8/3/77 ; détergents : décret 87-1055 modifié du 2

Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

16. Autres informations

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.